



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopte : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 16
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 9
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres représentés : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14
Pour : 14
Contre :
Abstentions :

Date Convocation : 20/04/2023
Date d'affichage de la convocation : 20/04/2023
Délibéré par le Conseil Municipal
A Cubzac les Ponts, le 24/04/2023

Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le 26 AVR 2023

ID : 033-213301435-20230424-2023_037-DE

Délibération n° 2023-037
Lundi 24 Avril 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-quatre du mois d'avril à dix-huit heures trente se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le vingt avril deux-mille-vingt-trois

Présents : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY - Jean-Roger THUILLIAS - Michel BARSE – Hélène BURESI - Corinne BAGNAUD - Isabelle BERNADET - Elodie KOPF - Vincent TRISTRAM

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Nathalie TRIGANT procuration à Jean-Pierre PRAT

Absent(s) excusé(s) : Nathlaie TRIGANT – Benoit DULAU – Mathieu OLIVEIRA

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Cyril CHERIGNY

**DELIBERATION PORTANT DÉSIGNATION DE LA LISTE PRÉPARATOIRE
COMMUNALE DES JURÉS D'ASSISES POUR L'ANNÉE 2024**

Vu l'ordonnance du 17 novembre 1944 relative à la constitution du Jury Criminel, modifiée par l'ordonnance n°58-1296 du 23 décembre 1958,

Vu les dispositions de la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 relative à la constitution du Jury criminel,

Vu les articles 259 et suivants du code de Procédure pénale,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2023 relatif à la formation de la liste du jury criminel pour 2024,

Vu le résultat du recensement général de la population en vigueur au 1^{er} janvier 2023,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

Monsieur le Préfet de la Gironde a fixé le nombre de jurés et de citoyens assesseurs à inscrire sur la liste du Jury Criminel de la Gironde ou toute autre juridiction pénale, pour l'année 2024.

Il appartient à l'Assemblée communale de dresser la liste préparatoire, de procéder publiquement au tirage au sort, à partir de la liste électorale, de 6 jurés ou assesseurs.

Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit (loi n°81-82 du 2 février 1981). Pour 2024, il conviendra donc d'écarter celles nées à partir du 1^{er} janvier 2001.

Il est précisé que la liste préparatoire en question doit parvenir au greffe de la Cour d'Assises avant le 10 juin 2023.

Il est souhaitable d'informer les personnes tirées au sort au niveau de la liste préparatoire que dans le cas où elles seraient appelées à siéger lors d'une session d'assises ou toute autre juridiction pénale, dont elles seraient indemnisées en conséquence.

Le tirage au sort de 6 électeurs en vue d'établir l'établissement de la liste préparatoire de la liste annuelle du Jury d'assises pour l'année 2024 ayant été réalisé publiquement en Mairie de Cubzac les Ponts par le 3^{ème} Adjoint au Maire, l'Officier d'Etat Civil délégué et le Directeur Général des Services via le logiciel Berger LEVRAULT, le 18 avril 2023 à 16h00.

**Monsieur le Maire entendu,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **ADOpte** la liste préparatoire de la liste annuelle du Jury d'assises pour l'année 2024 comme suivant :

Liste préparatoire des jurés titulaires pour la session de l'année 2024

Le 18/04/2023

COMMUNE DE CUBZAC LES PONTS

NUMEROS	NAISSANCE		IDENTITE Nom et Prénoms Eponse Alias	DOMICILIATION Numéro et Rue Complément d'adresse C.P. Ville
	Date	Sexe		
1	26 10 1964	F	ARFEL Nathalie Marie-Agnès	33 rue de la Peyrière 33240 CUBZAC-LES-PONTS
	79 NELLE			
2	14 01 1982	M	BIDEAU Vincent Francis Michel	10 rue de la TUILERIE 33240 CUBZAC-LES-PONTS
	57 METZ			
3	28 07 1983	M	FAURE Dan François	1 rue de la Racace 33240 CUBZAC-LES-PONTS
	33 CENON			
4	08 08 1983	F	LANUSSE Laurie	3 ALLEE DES PLATANES Résidence les Moulins 33240 CUBZAC-LES-PONTS
	33 BORDEAUX			
5	08 08 1988	M	MALIDIN Mathieu Michel Fabien	7 lieu dit A Côté des Moulins 33240 CUBZAC-LES-PONTS
	44 NANT			
6	27 10 1943	M	QUETIER Louis	32 rue CHEVAL BAYARD 33240 CUBZAC-LES-PONTS
	75 PARIS 13 ^{ème} ARRONDISSEMENT			

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;



Le Maire,

Alain TABONE